

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2008

Sont présents : Madame C. Jodogne, Présidente ; Mesdames V. Henry, V. Dechamps, M. Kreutz, V. Despeer, M. Van Overbeke et Monsieur F. Defraigne, membres ; Monsieur G. Van Reepingen, secrétaire et Madame Heirman MC, secrétaire adjointe.

La Commission entend :

- Monsieur Kleykens, responsable et Madame Despy, coordinatrice du projet, de l'asbl RénovaS, Madame Goffard du bureau d'études ARIES et Monsieur Leloutre du bureau d'études KARBON;
- Madame Hilgers de la Direction Rénovation Urbaine de l'A.A.T.L. ;
- M. Boucher de l'asbl Pétitions-Patrimoine ; M. Lemaire de l'école Cardinal Mercier ; Mesdames Meunier (35, rue Fraikin), Leyon (59, av. E. Demolder) et Grosjean (94, bd Lambermont).

La Commission émet l'avis suivant à l'unanimité et à huis clos :

- 1) Vu le projet de programme du contrat de quartier Navez-Portaels, dont le périmètre comprend les rues des Ailes (39-131/40-130), d'Anethan, Capronnier, Floris (3-61/6-68), l'av. M. Foch (19-89/20-98), les rues G. Eenens (26-52), Fraikin et Gallait (21-147/30-204), le bd Lambermont (3-51), les rues Metsys (24-94) et F.-J. Navez (6-54/1-181), la place Pavillon, les rues Portaels et Quinaux (3-65/4-60), l'av. P. Elisabeth (1-61/2-56b), les rues C. Simoens et Van Oost, la place Verboekhoven, l'av. Voltaire (1-19/2-16c), les rues Vondel (91a-133/106-138) et Waelhem (4-54) ;
- 2) Attendu que lors de l'enquête publique organisée du 27 août au 10 septembre 2008, 4 lettres de remarque écrites sont parvenues à l'Administration communale, ainsi qu'une pétition de Pétitions Patrimoine ayant récolté 86 signatures, soulignant que :
 - il est regrettable que la Commune ne profite pas de ce nouveau contrat de quartier pour restaurer l'école n°14, qui est en cours de classement (la Commune a d'ailleurs déposé un recours au conseil d'Etat contre celui-ci) et profiter ainsi des subsides disponibles ;
 - les trottoirs de la rue Fraikin notamment ont déjà été refaits il y a 4 ans dans le cadre du précédent contrat de quartier, l'élargissement de ces trottoirs ne va pas faciliter le passage déjà difficile des nombreux camions, alors que l'essence des arbres projetés et le type d'éclairage ne sont pas définis ;
 - la propreté du quartier n'est pas abordée et est insuffisante ;
 - le marquage au sol des pistes cyclables n'est pas assez indiqué ;
 - les rues Gallait et van Oost sont dans un état déplorable et il faut les intégrer aussi dans le projet ;
 - la rue Van Oost, qui est restée un « égout de circulation rapide pour les voitures, camions et trams », doit être incluse dans la rénovation car il y va de la cohérence et du bien-être de tout un quartier : une réorganisation basée sur les priorités piétons, trams cyclistes et enfin voiture est préconisée, ce qui impliquerait le délestage des bus ailleurs, la création d'une piste cyclable, la mise en sens unique, une mise en site propre des trams entre autres ;
- 3) Attendu que lors de l'enquête publique organisée du 27 août au 10 septembre 2008, 11 remarques orales ont été soulevées lors des permanences d'informations et d'explications techniques autour du « cube itinérant » placé sur les espaces publics et sur lequel était explicité l'ensemble des opérations reprises au CQ ; que les demandes suivantes ont été exprimées :
 - diminuer la vitesse de trafic dans la rue des Ailes par l'implantation d'un casse-vitesse;
 - verduriser la rue des Ailes par la plantation d'arbres - soit au détriment de places de parking, - soit de manière ponctuelle sur les oreilles de trottoirs aux entrées des rues ;
 - prévoir la réfection des trottoirs et la plantation d'arbres avenue Princesse Elisabeth ;
 - prévoir la réfection des trottoirs sur le dernier tronçon de la rue Vondel ;
 - veiller à placer des bordures spéciales pour les entrées de garage rue Fraikin ;
 - organiser des actions propreté sur l'avenue M. Foch : sur les problématiques des fosses d'arbres 'poubelle' et les dépôts autour des cabines électriques Foch/Verboekhoven et Foch/Voltaire ;
 - réasphalter la rue Capronnier en très mauvais état ;
 - diminuer la vitesse de trafic de la rue Navez par l'implantation d'un casse-vitesse ;
 - sécuriser les traversées piétonnes au niveau Navez-Stephenson par la mise place d'un éclairage particulier, ainsi que la suppression ou le remplacement des plantations basses qui causent un problème de visibilité ;
 - proposer pour le volet 2A la possibilité, dans la description du projet, d'un achat collectif ;

- 4) Attendu que 3 personnes ainsi que l'asbl Pétitions-Patrimoine ont été convoquées à la Commission de Concertation ;
- 5) Considérant que le périmètre d'étude a été légèrement modifié, d'une part par la suppression d'une partie des rues Vondel et Renkin, ayant déjà fait l'objet d'un réaménagement complet dans le cadre du quartier d'Initiatives Lehon-Renkin 1999-2001 et vu l'état relativement bon du bâti ; et, d'autre part, le périmètre a été étendu à l'entièreté des rues Floris et Quinaux, de manière à rendre plus homogène les réaménagements de l'espace public et à faciliter les demandes de primes à la rénovation ou d'embellissement ;
- 6) Considérant que les objectifs régionaux sont :
 - La production d'un nombre conséquent de logements sociaux ou assimilés aux logements sociaux;
 - La promotion des performances énergétiques dans les projets immobiliers en fixant un niveau d'isolation thermique globale maximale de $K=30$ pour les constructions neuves ;
 - Les projets qui visent la promotion du logement, le développement économique, la mise à l'emploi, la formation dans le quartier, les actions d'insertion socioprofessionnelle, la propreté publique ;
 - Les projets socioculturels qui présentent un caractère original et une plus value et qui n'engagent pas de frais pour leur pérennisation ;
 - La création d'au moins un projet d'infrastructure liée d'accueil de la petite enfance ;
 - La création d'aménagements visant l'amélioration de la convivialité dans les écoles à discrimination positive ;
- 7) Considérant que le diagnostic a permis de dégager les opérations potentielles en matière de logements - notamment en fonction de l'état du bâti et de l'occupation en intérieur d'îlot – et que le programme prévoit 8 opérations prioritaires permettant la création de 29 logements (ainsi que 5 opérations de réserve), un renforcement de l'image du quartier par l'amélioration de la qualité des intérieurs d'îlots, l'assainissement et la suppression de chancres ainsi que la réhabilitation de certains bâtiments ;
- 8) Considérant que les opérations 2A, 2B, 2C et 3A feront l'objet d'un accord privé –public répondant ainsi à cet objectif régional de partenariat poursuivi par les contrats de quartier ;
- 9) Considérant que les opérations répondent au plan climat adopté par la Commune de Schaerbeek en 2007, selon lequel les nouvelles constructions doivent répondre aux normes du passif et les rénovations aux normes de la consommation basse énergie ;
- 10) Considérant qu'en matière d'espace public, le diagnostic a mis en évidence le manque d'espaces verts et lieux de rencontre, le mauvais état de certaines voiries et trottoirs, la nécessité d'une sécurisation de certaines traversées piétonnes, et l'utilisation de luminaires parfois inadaptés ;
- 11) Considérant que les opérations retenues répondent à ces constats :
 - en créant des dégagées visuelles sur la zone ferroviaire verdurisée depuis la rue Navez ;
 - en créant un maillage vert et une continuité vers les espaces verts et parcs existants situés en-dehors du périmètre vers l'avenue Voltaire et l'avenue Monplaisir ;
 - en favorisant la verdurisation par la possibilité aux particuliers de faire placer des jardinières en façade via un programme d'insertion socio-professionnelle ;
 - en aménageant des lieux de rencontre par la mise en place d'un mobilier urbain adéquat ;
 - en réaménageant de nombreux carrefours, voiries et trottoirs, permettant une sécurisation et restructuration de l'espace public, notamment la rue Van Oost ;
 - en adaptant les éclairages inadaptés conformément au Plan Lumière ;
- 12) Considérant qu'un permis d'urbanisme a été délivré à la STIB pour un reprofilage complet de façade à façade de la rue Gallait (aménagement d'un site propre à l'entrée et à la sortie de la rue, mise en sens unique de la rue sur le dernier tronçon de sortie sur la place Pavillon) en vue d'améliorer la vitesse commerciale des trams ;
- 13) Considérant que la rue Van Oost fait l'objet d'une demande de la STIB de rentrer un projet similaire de reprofilage complet et mise en site propre du tram sur l'ensemble de la rue avec suppression de l'ensemble des stationnements, mais que la commune a souhaité attendre les résultats des travaux rue Gallait et de la mise en œuvre du plan communal de mobilité ;
- 14) Considérant que les rues Metsys, Voltaire et Portaels font l'objet d'un PU délivré à l'AED (09-10) dans le cadre de l'aménagement de l'ICR 11 ;
- 15) Considérant que le programme prévoit la réhabilitation d'une infrastructure de proximité et la réalisation de deux nouvelles dont l'une répondant aux objectifs de la Région liés à l'accueil de la petite enfance ;

- 16) Considérant que la Commune a souhaité pour le volet 5 définir des axes prioritaires sur base du diagnostic du quartier, dont 5 opérations font l'objet d'appels à projets ou candidatures;
- 17) Considérant que le programme vise à la rénovation et l'amélioration du cadre bâti, notamment par la sensibilisation aux économies d'énergie et l'information des particuliers de la possibilité de se voir octroyer des primes pour les façades et la rénovation ;
- 18) Considérant que quatre opérations comprennent un programme d'insertion socioprofessionnelle, répondant aux objectifs de la Région ;
- 19) Considérant que deux opérations répondent aux objectifs de mise à l'emploi et de formation, répondant aux objectifs de la Région ;
- 20) Considérant que différents projets intègrent un partenariat avec les écoles, acteurs importants du quartier ;
- 21) Considérant que différentes remarques, notamment en matière de propreté, seront prises en compte et abordées dans le cadre de groupes de travail thématiques mis en place dans le volet 5 ;
- 22) Considérant qu'il n'y a pas lieu d'inclure la rénovation d'une école communale dans le cadre d'un contrat de quartier ;
- 23) Considérant que chaque opération du programme (volets 1 à 4 et 5A) fera l'objet d'une demande spécifique de permis d'urbanisme ;

AVIS FAVORABLE

Les représentants de la Commune ne participent pas au vote.

(s) Mme C. Jodogne, Présidente ; (s) Mmes V. Henry, V. Dechamps, M. Kreutz, V Despeer, M. Van Overbeke et M. F. Defraigne, membres ; (s) M. G. Van Reepingen, secrétaire.

Pour copie conforme:

Le Secrétaire,

La Présidente,

Guy VAN REEPINGEN

Cécile JODOGNE
Bourgmestre f.f.